Appel à candidatures : Bourses de mobilité internationale sortante – stages étudiants

**Ouverture du 01/02/2024 au 15/03/2024**

# Cadrage et objectifs

Dans le cadre du développement de sa politique de relations internationales, la Graduate School de Physique de l’Université Paris-Saclay a identifié le stage de Master 1 comme une période pendant laquelle l’ouverture des étudiants et étudiantes sur d’autres cultures académiques et professionnelles doit être encouragée. Pour cela, elle apporte un soutien financier à des étudiants et étudiantes de Master 1 que leur situation sociale et financière individuelle risque de freiner dans leur projet d’effectuer à l’étranger tout ou partie du stage obligatoire prévu dans la maquette de leur formation.

La Graduate School prévoit de financer environ 10 bourses de mobilité, qui seront attribuées sur la base d’un montant maximal de 600 €/mois de stage, dans la limite de 1800 € par étudiant(e) pour la durée complète du stage. Les règles de cumul en vigueur à l’Université Paris-Saclay en matière de soutien financier à la mobilité internationale s’appliquent. Cette aide est cumulable avec la bourse sociale du CROUS. Le cas échéant, la somme du montant versé par la GS et de toute gratification de stage éventuellement perçue par l’étudiant(e) ne pourra pas dépasser 600 € par mois.

# Conditions d’éligibilité

Les critères d’éligibilité suivants doivent être remplis :

* L’étudiant(e) candidat(e)s doit être inscrit(e) en formation initiale, en inscription principale dans un Master 1 de la mention Physique de l’Université Paris-Saclay, pour l’année universitaire 2023-2024.
* Le stage qui fait l’objet de la demande de soutien doit être un stage obligatoire, et validé par le responsable de formation.
* Le/la candidat(e) doit avoir son domicile fiscal en France pour l’année 2022.
* Le quotient familial du foyer fiscal du candidat/de la candidate pour l’année 2022 (avis d’imposition 2023 sur les revenus 2022) doit être inférieur à 19190 euros, ou le/la candidat(e) doit être boursier de l’enseignement supérieur sur critères sociaux (ou allocataire d’une bourse annuelle spécifique pour étudiants en difficulté) pour l’année universitaire 2023-2024.

Ne sont pas éligibles :

* Les normaliens-élèves percevant une rémunération de par leur statut de fonctionnaire-stagiaire.
* Les élèves ingénieurs dans le cadre d’un stage ouvrier.
* Les étudiant(e)s en mobilité dans le cadre d’une année de césure.

# Modalités de candidature

Les candidatures seront évaluées sur la base d’un dossier comprenant :

* Une copie de l’avis d’imposition de l’année 2023 (dernier justificatif d’impôt sur le revenu des parents ou du parent ou du tuteur auquel l’étudiant(e) est fiscalement rattaché(e) ou de l’étudiant(e) s’il (elle) est fiscalement indépendant(e)
* Les trois derniers relevés de notes disponibles
* Le dossier de candidature annexé à ce règlement
* Le cas échéant, une notification d’attribution (conditionnelle ou définitive) de bourse CROUS pour l’année 2023-2024.

Les dossiers doivent être envoyés par courriel à l’adresse formations.gsphy@universite-paris-saclay.fr **au plus tard le 15/03/2024, minuit**.

L’équipe administrative de la Graduate School de Physique, avec appui de la DVEEC et de la DRIE, est chargée de la vérification de l’éligibilité des candidats. Les candidats dont le quotient familial du foyer fiscal pour l’année 2022 (avis d’imposition 2023 sur les revenus 2022) est inférieur à 15 000 euros sont prioritaires.

 A titre indicatif, le jury se réunira dans la semaine du 18 mars 2024.

#  Modalités d’attribution

Les dossiers seront ensuite classés dans le cadre d’un jury présidé par les directeurs-adjoints de la Graduate School en charge des Formations et des Relations Internationales, et composé de membres de la commission Formation et/ou de la commission des Relations Internationales de la Graduate School ainsi que de responsables des formations concernées.

Les dossiers seront ensuite classés sur la base de la qualité académique du dossier du candidat (3 derniers relevés de notes disponibles) et de la qualité de l’argumentation concernant sa motivation.

Avant notification des lauréats, une vérification sera opérée avec la DRIE pour appliquer les règles de cumul en vigueur (avec les bourses IDEX et autres bourses gérées par la DRIE).

# Modalités de versement

Le versement est conditionné à l’envoi préalable de la convention de stage tripartite (obligatoirement signée par l’Université Paris-Saclay selon les modalités définies par les conventions entre les établissements, l’institution d’accueil et l’étudiant) et des pièces nécessaires au versement dans le cadre d’une procédure de liquidation directe effectuée par l’équipe administrative de la GS en lien avec l’Agence comptable.

La bourse est attribuée en un versement unique, le montant étant calculé sur la base de la durée prévue indiquée dans la convention de stage dans la limite du plafond précité. En cas de stage prévu pour une durée inférieure à trois mois, le montant est ajusté prorata temporis au nombre de mois et de jours. En cas de non-départ ou d’interruption en cours de stage, un remboursement sera demandé sur la base du prorata du nombre de jours de stage non effectués.

Dossier de candidature

|  |
| --- |
| Renseignements administratifs |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Master 1 d’inscription  |  |
| Quotient Familial 2022 (revenu brut global du foyer fiscal de rattachement /nombre de parts du foyer fiscal) |  |
| Le cas échéant : boursier O/N et échelon  |  |
| Autres financements obtenus/demandés sur la période du stage | *Financement* *Etat de la demande* |
| Parcours |
| Expliquez votre parcours en quelques lignes. |
| Motivation |
| Expliquez en 15 lignes maximum votre motivation à faire le stage et l’intérêt de ce stage pour votre projet professionnel ou de formation.  |

*Le fichier s’appellera : BM2024-nom-du-porteur.docx ou .pdf et sera envoyé à* *formations.gsphy@universite-paris-saclay.fr*

*Merci de supprimer la partie « cadrage » de ce document avant de soumettre la proposition.*

*Les données collectées seront utilisées pour le traitement administratif du dossier, et conservées sur les serveurs de l’Université pour une durée de 5 ans à des fins de contrôles administratifs et comptables.*